

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

Mise en garde

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 12 avril 2022 à 18 h 30  
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),  
situé au 535, Avenue Viger Est**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

**ABSENCES :**

M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Vicki Grondin, conseillère

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens  
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
Simon Rivard, commandant du poste de quartier 12  
Maxime Beaulieu commandant du poste de quartier 20  
Simon Durocher, commandant du poste de quartier 21  
Krisztina Balogh, commandante du poste de quartier 22

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

### **10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 450, rue Sherbrooke (40.06) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement
- 924-930, rue Sherbrooke Est (40.07) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

---

### **10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest (40.08) Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement
- 998, boulevard Saint-Laurent (40.09) un commentaire reçu pour ce dossier durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement

---

### **CA22 240101**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Serge Sasseville  
appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

#### **Période de questions du public**

##### Nom du demandeur et objet de la question

3 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 13 questions ont été lues

Madame Geneviève Charbonneau  
- Îlot des Voltigeurs

Madame Roselyne Escarras  
- place Frontenac (carré) – travaux / décontamination du poste à essence

Monsieur Éric Michaud  
- redéveloppement du site Molson

Monsieur Gaétan Auger  
- site Molson - îlot des Voltigeurs

Monsieur Alexandre Verhaegen  
- projet résidentiel mixte sur rue de la Commune

Madame Laeticia De Sousa  
- ramassage du composteur communautaire

Monsieur Guillaume Fournier  
- projet Demain Montréal (De la Commune)

Monsieur Robin Boisvert  
- remplacement de la flotte de véhicules

Monsieur Christopher McCray  
- impacts de la fermeture du tunnel L-H-Lafontaine

Monsieur Paul Racette-Dorion  
- impacts de la fermeture du tunnel L-H-Lafontaine

-----

## **CA22 240102**

### **Période de questions du public - Prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1222678003

---

**Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Robert Hajaly

- Piétonnisation de la rue Crescent / logements abordables et sociaux sur le site de l'Ordre des Sulpiciens

Monsieur Jean-Yves Bourdages

-terrain de l'école Papillon aile brisée

Monsieur Michel Bédard

- Soutien à l'Ukraine

Monsieur Alexander Montagano

- PDI et PTI

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

---

**CA22 240103**

**Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 et 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240104**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1222678014

---

#### **CA22 240105**

#### **Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678016

---

#### **CA22 240106**

#### **Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 et 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240107**

**Accorder un contrat de 866 112,42 \$, taxes incluses, pour le lot 1, à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et un contrat de 263 315,75 \$, taxes incluses, pour le lot 2, à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), respectivement pour l'entretien horticole du Pôle Frontenac et du chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser une dépense maximale de 1 242 370,99 \$ (appel d'offres public 22-19115 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole du Pôle Frontenac lot 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 866 112,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19115;

D'autoriser une dépense de 86 611,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'accorder à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole du chemin de la Côte-des-Neiges lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 263 315,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19115;

D'autoriser une dépense de 26 331,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et de Groupe Nicky (178001 Canada inc.);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1226071002

---

**CA22 240108**

**Accorder un contrat de 473 387,84 \$, taxes incluses, pour une durée de 24 mois, à 9346-5003 Québec inc., pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépenses maximales de 473 387,84 \$ (appel d'offres public 22-19168 – 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 473 387,84 \$ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19168 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 473 387,84 \$, à 9346-5003 Québec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de prolongation, au prix de sa soumission, soit au prix total de 473 387,84 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9346-5003 Québec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228323001

---

#### **CA22 240109**

**Accorder un contrat de 1 968 831,90 \$, d'une durée de deux (2) ans, à Tech Vac Environnement inc., pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 968 831,90 \$ (appel d'offres public 22-19101, lot 1 – 7 soumissionnaires)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 968 831,90 \$ pour le service d'hydro-excavation, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19101- 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 968 831,90 \$, à Tech Vac Environnement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 968 831,9 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Tech Vac Environnement inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228323002

---



**CA22 240110**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Groupe Information Travail inc. (GIT), accorder un contrat gré-à-gré, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 156 596,83 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 156 596,83 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2022 dans le secteur Peter-McGill et Montréal Centre-Ville;

D'accorder un contrat à Groupe Information Travail inc. (GIT) au montant de 156 596,83 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'organisme Groupe Information Travail inc. (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1228966004

---

**CA22 240111**

**Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 107 981,00 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2022 » pour l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention de services, avec Spectre de rue - TAPAJ pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 107 981 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966003

---

## **CA22 240112**

**Accorder un contrat à Urbex construction inc., en plus de deux (2) options de prolongation d'un (1) an, pour services d'arrosage d'arbres, saillies, jardinières suspendues, paniers au sol et terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 533 535,08 \$ (contrat: 1 460 509,60 \$ + contingences: 73 025,48 \$) - appel d'offres public 22-19132 (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 1 533 535,08 \$, taxes incluses, pour des services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-plein ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 17 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 septembre 2023, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Urbex construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 1 460 509,60 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 22-19132 – 4 soumissionnaires);

D'accorder un budget prévisionnel de contingences de 73 025,48 \$ taxes incluses soit 5 % du contrat étant requis pour les imprévus;

De procéder à une évaluation du rendement de Urbex construction inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1226071001

---

**CA22 240113**

**Autoriser une dépense additionnelle de 104 526,54 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 \$, taxes incluses**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240067 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, accordé un contrat de 3 224 887,71 \$, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 3 747 376,48 \$ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires);

Attendu que des services professionnels additionnels sont nécessaires en raison du contexte spécifique du chantier :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense supplémentaire de 104 526,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 3 851 903,02 \$;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour frais incidents de 104 526,54 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228965003

---

**CA22 240114**

**Modifier la résolution CA18 240273 afin de réduire de 7 576,38 \$ la contribution financière accordée de 25 000 \$ à Théâtre Espace Libre pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public, minorant ainsi la contribution à totale à 17 423,62 \$**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240273 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, autorisé une affectation de surplus et accordé une contribution maximale de 25 000 \$ à Théâtre Espace Libre pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux prévus en 2019 pour le maintien des actifs;

Attendu que l'organisme a déjà reçu le remboursement du coût du dernier permis d'occupation du domaine public :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier la résolution CA18 240273 afin de réduire de 7 576,38 \$ le montant de la contribution initiale de 25 000 \$ accordée à Théâtre Espace Libre minorant la contribution totale à 17 423,62 \$ pour compenser les frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux requis pour le maintien des actifs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1180141003

---

#### **CA22 240115**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'organisme Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) et une contribution de 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la « Bourse Rosario-Demers », les contributions suivantes :

- 500 \$ au Carrefour de ressources en interculturel (CRIC);
- 500 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1224951001

---

**CA22 240116**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 300 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions à divers organismes suivants :

- 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- 3 000 \$ au Club Optimiste St-Jacques de Montréal;
- 1 800 \$ à l'Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 1 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal;
- 3 000 \$ au Comité Social Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 9 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1220175003

---

**CA22 240117**

**Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.17.

Adoptée à l'unanimité.

**CA22 240118**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2022 » et accorder une contribution de 38 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022 avec la Société de développement du Quartier Latin pour le projet du « Programme de propreté 2022 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1228966002

---

**CA22 240119**

**Approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 974 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 13 avril 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Danse carpe diem;
- 10 900 \$ à Écomusée de la maison du fier monde inc.;
- 5 000 \$ à Espace Craig / CHIC;
- 12 000 \$ à Festival des arts de ruelle;
- 6 250 \$ à Fille du laitier (La);
- 14 500 \$ à Groupe de la veillée (Le);
- 10 000 \$ à Musée McCord Stewart;
- 6 000 \$ à Parfaits inconnus (Les);
- 5 500 \$ à Pourpour Inc.;
- 9 600 \$ à Productions funambules médias;
- 10 950 \$ à Rugissants (Les);

- 5 000 \$ à Sentier urbain;
- 5 000 \$ à Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 15 000 \$ à Société pour les arts en milieux de santé (SAMS);
- 18 000 \$ à Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);
- 4 024 \$ à Soeurs kif-kif (Les);
- 5 000 \$ à Théâtre de la botte trouée (Le);
- 5 000 \$ à Théâtre de la ligue nationale d'improvisation;
- 5 000 \$ à Viva ! Art action Montréal;
- 16 250 \$ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 178 974 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1228270004

---

### CA22 240120

**Approuver les conventions avec Accueil Bonneau inc., Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social, dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2022-2023 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 525 420 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec Accueil Bonneau inc., Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2022-2023 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 112 726 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 47 730 \$ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 138 466 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 226 498 \$ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 525 420 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel, la contribution de l'Arrondissement représentant 53 % des contributions totales demandées.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1225179003

---

**CA22 240121**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour l'été 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Musée des Beaux-Arts, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagement des rues piétonnes, pour l'été 2022, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ au Musée des Beaux-Arts;
- 25 000 \$ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 50 000 \$ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1225907004

---

**CA22 240122**

**Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 149 600 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde inc. et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :



- 34 600 \$ à Écomusée de la maison du fier monde inc.;
- 115 000 \$ à Pépinière & collaborateurs;

D'imputer cette dépense totale de 149 600 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228270003

---

### **CA22 240123**

**Approuver la convention, se terminant 31 décembre 2022 avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 75 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville, dans le cadre du Volet 2 axe 4 du Programme du soutien au développement économique et commercial 2022-2024, pour le projet d'habillage de locaux vacants dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 75 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1229118007

---

**CA22 240124**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 74 625 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, une contribution de 74 625 \$ à la SDC du Village;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1229118009

---

**CA22 240125**

**Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 et 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240126**

**Autoriser une dépense additionnelle de surplus de 8 588,12 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense de 43 928,96 \$ à 52 517,08 \$**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240023 adoptée à sa séance du 9 février 2021, autorisé une affectation de surplus ainsi qu'une dépense de 39 935,42 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la conception des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis, et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autorisé une dépense maximale de 43 928,96 \$;

Attendu qu'afin de compléter les travaux, un budget supplémentaire est requis :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de surplus de 8 588,12 \$, taxes incluses, pour les services de mise en plan et de rédaction des devis des travaux de voirie de la rue Atateken, de la rue De La Commune à la rue du Glacis et du tronçon de rue de la rue Porte-de-Québec à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense de 43 928,96 \$ à 52 517,08 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218964003

---

**CA22 240127**

**Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront ainsi être acquis aux fins de parc d'arrondissement**

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (CA-24-341);

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la résolution suivante :

1) D'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc d'arrondissement, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 179 845;  
1 180 719;  
1 180 787;  
1 180 992;  
1 181 028;  
1 181 029;  
1 424 155;  
1 424 154;  
1 424 211;  
1 425 257;  
1 425 151;  
1 425 148;  
1 425 146.

2) De mandater le Service des affaires juridiques ainsi que le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1217199007

---

## CA22 240128

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacés en vertu du Règlement 20-030, sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240116 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE);

Attendu que le conseil municipal a, par sa résolution CM21 0443 adoptée à sa séance du 20 avril 2021, accepté les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du

Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux secondaires, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacés en vertu du Règlement 20-030, sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)».

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1206937003

---

#### **CA22 240129**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1225353001

---

**CA22 240130**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1222678015

---

**CA22 240131**

**Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense et d'affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1225920001

---

**CA22 240132**

**Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par le biais du CAG-Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec lors de l'encan prévu en mai 2022 et désigner M. Pierre Dubois comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile par le biais du CAG-Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec lors de l'encan prévu en mai 2022 et de désigner M. Pierre Dubois, contremaître, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces équipements;

D'imputer les recettes de vente à juste prix conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1215876003

---

**CA22 240133**

**Autoriser une dépense additionnelle de 51 054,41 \$ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP), de réhabilitation d'aqueduc et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale autorisée à 161 512,97 \$, taxes incluses**

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240559 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, autorisé une dépense de 100 416,87 \$ pour la réalisation d'un mandat de services professionnels par IGF Axiom inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 110 458,56 \$, taxes incluses;

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite élargir le mandat de la firme de services professionnels en lui demandant de procéder à une réhabilitation du réseau d'aqueduc :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 054,41 \$ pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 (contrat No 1 : 2 401 712,57 \$, taxes incluses) pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP), de réhabilitation d'aqueduc et

d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense maximale autorisée à 161 512,97 \$ taxes incluses;

D'accorder une dépense additionnelle de 46 413,10 \$, taxes incluses, à IGF Axiom Inc;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences additionnel de 4 641,31 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1208964005

---

#### **CA22 240134**

**Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 36<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 36<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 350 \$ pour la participation de l'arrondissement au 36<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1228447001

---

#### **CA22 240135**

**Autoriser l'affectation de 900 000 \$ des surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs au Quartier des spectacle, pour les années 2022, 2023 et 2024**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle



D'approuver l'affectation d'un montant total de 900 000 \$, pour les années 2022, 2023 et 2024, provenant des surplus de l'arrondissement réservés pour l'entretien du Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs dudit quartier;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1228220001

---

### **CA22 240136**

#### **Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 et 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **CA22 240137**

#### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 3<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 3<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 328 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 670 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 268 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 623 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 179 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907003

---

## CA22 240138

### **Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022;

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 671 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 269 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 624 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques

ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 180 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 197 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317008

---

## **CA22 240139**

**Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De désigner les piétonnalisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. 329, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 625 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.329 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o198), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 672 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1226220001

---

#### **CA22 240140**

**Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document « Programmation d'événements au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2022 »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 673 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1226220003

---

#### **CA22 240141**

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document « Programmation d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 674 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226220004

---

### CA22 240142

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement, l'installation ou la construction d'équipements récréatifs, dont un terrain de basketball temporaire pour la saison estivale 2022, dans la cour avant localisée sur la toiture du basilaire du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment commercial situé au 450, rue Sherbrooke Ouest, face à la rue de la Concorde ou dans le prolongement de cette cour entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Président-Kennedy, conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement, l'installation ou la construction d'équipements récréatifs, dont un terrain de basketball temporaire pour la saison estivale 2022, dans la cour avant localisée sur la toiture du basilaire du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment commercial situé au 450, rue Sherbrooke Ouest, face à la rue de la Concorde ou dans le prolongement de cette cour entre le plan de façade de la tour bordant la rue Sherbrooke au nord et celui du basilaire bordant l'avenue du Président-Kennedy au sud, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) installer, à l'emplacement de l'ancienne piscine de l'hôtel, un terrain de basketball temporaire uniquement pour la période du 15 avril au 15 novembre 2022, le tout de manière substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 4 mars 2022 (Projet temporaire Normal Mtl);
- b) soumettre l'aménagement, la construction ou l'installation de tout autre équipement récréatif dans la partie de la cour avant mentionnée à la présente résolution à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
  - i) l'implantation, la hauteur, la volumétrie, la matérialité ou le traitement architectural des équipements récréatifs doivent tendre à en limiter la perceptibilité depuis le domaine public;

- ii)
- iii) la conception doit tendre à éviter tout impact perceptible hors de la propriété, notamment en matière de vibrations, de poussière, de bruit ou d'éclairage.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1227199001

---

### **CA22 240143**

**Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser des balcons à faire saillie de plus de 1,5 m devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (rue Labrecque) pour le bâtiment situé aux 924-930, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et autoriser les travaux conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder une dérogation mineure notamment au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 369 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser trois balcons à faire saillie de plus de 1,5 m devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (rue Labrecque), soit 3,05 m (10'), pour le bâtiment situé aux 924-930, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1226723002

---

### **CA22 240144**

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 pour le 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » comme usage commercial associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 prévu à l'article 163 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un restaurant au 1860, boulevard De Maisonneuve Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) préserver les ouvertures du local sur le boulevard De Maisonneuve Ouest;
- b) implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement dans le local identifié sur le plan estampillé par l'Arrondissement le 18 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1228398005

---

La conseillère Sophie Mauzerolle a pris la parole avant que ne soit adoptée la résolution CA22 240145 :

*« Le conseil d'arrondissement invite le requérant à communiquer avec le groupe de travail du Quartier chinois qui a déposé un commentaire lors de la consultation publique. De plus, prière d'aviser l'arrondissement une fois que cette prise de contact est effectuée. ».*

#### **CA22 240145**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 6° de l'article 136 de ce règlement, un usage « hôtel » ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment situé au 998, boulevard Saint-Laurent - Plaza Swatow**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 6° de l'article 136 de ce règlement, un usage « hôtel » ayant une superficie de plancher supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment situé au 998, boulevard Saint-Laurent - Plaza Swatow à la condition :

- que le conseil d'arrondissement invite le requérant à communiquer avec le groupe de travail du Quartier chinois qui a déposé un commentaire lors de la consultation publique. De plus, il faudra informer l'arrondissement une fois que cette prise de contact sera effectuée.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1227303003

---

**CA22 240146**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, le Règlement CA-24-282.130 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage.

Adoptée à l'unanimité.

40.10  
CA-24-282.130  
1227303002

---

**CA22 240147**

**Réunion, pour études et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 et 40.19.

Adoptée à l'unanimité.



**CA22 240148**

**Adopter une résolution autorisant la modification du projet particulier CA18 240607 afin d'inclure une programmation d'enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le nouveau siège social de la Banque Nationale du Canada - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'un commentaire a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours soit du 14 mars au 29 mars 2022 inclusivement :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 800, rue Saint-Jacques, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment au paragraphe 2° de l'article 499, à l'article 515 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale des enseignes situées à une hauteur inférieure à 16 m, au nombre de support d'enseigne au sol autorisé par bâtiment ainsi qu'à la superficie maximale prévue pour une enseigne annonçant le nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur supérieure à 16 m;
  - b) installer des enseignes sur la tour à bureaux du 800, rue Saint-Jacques, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 23 mars 2022;
  - c) autoriser deux enseignes sur socle avec écran électronique de 0,90 m<sup>2</sup> maximum chacune dans l'alcôve de l'entrée du quai de chargement.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  - a) soumettre les plans finaux de la programmation d'enseignes à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 lors de la demande de certificat d'autorisation d'affichage.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11  
pp 451  
1228398004

**CA22 240149**

**Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m<sup>2</sup> pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 130.8 et 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement :
    - i) aux dispositions d'une projection artistique;
    - ii) à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
  - b) autoriser une projection artistique sur un mur comportant des ouvertures d'une durée de plus de 14 jours, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
  - c) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m<sup>2</sup> pour un même établissement.
  
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer que la projection artistique respecte les conditions suivantes :
    - i) aucun effet sonore;
    - ii) être diffusée entre le coucher du soleil et 23h uniquement;
    - iii) les faisceaux lumineux devront être projetés uniquement sur la façade du pavillon Hornstein-Steward, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 18 février 2022;
    - iv) le projecteur installé dans la fenêtre du New Sherbrooke (pavillon Jean-Noël Desmarais) ne devra en aucun moment être perceptible du domaine public en dehors des heures de projection.
  - b) autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales.
  - c) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :
    - i) Pavillon Jean-Noël Desmarais :
      - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m<sup>2</sup>)
      - Niveau 2 Salon (171,5 m<sup>2</sup>)
      - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m<sup>2</sup>)

- ii) Pavillon pour la Paix :  
Niveau S1 Lounge famille (407,4 m<sup>2</sup>)
  - iii) Pavillon Hornstein-Steward :  
Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m<sup>2</sup>)  
Niveau 2 Lab Design (104,6 m<sup>2</sup>)  
Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m<sup>2</sup>)
  - iv) Pavillon Bourgie :  
Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m<sup>2</sup>)
- d) de proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

40.12  
pp 448  
1228398001

---

## CA22 240150

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 240095;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 par sa résolution CA22 240095;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-348 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
CA-24-348  
1218188005

---

### CA22 240151

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - 2<sup>e</sup> projet de règlement**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 8 mars 2022 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216723004

**CA22 240152**

**Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 mars 2022 et l'a soumis, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que onze commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 mars au 29 mars 2022, inclusivement :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce, et à l'article 11.1 (1<sup>o</sup>) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1) relativement au nombre de bâtiments sur un même lot;
  - b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
    - i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
    - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;
    - v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;

- vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;
  - vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;
  - ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire";
  - x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;
- b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;
  - c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;
  - d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;
  - e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
    - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;
    - ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;
    - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;
    - iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
  - f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
    - i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
    - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

- g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
- i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;
  - ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;
  - iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;
  - iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;
  - v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;
  - vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;
  - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;
  - viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15  
pp 452  
1227400003

---

### CA22 240153

**Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

- a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
  - b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
  - b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
  - c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujetti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
    - i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
      - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
      - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
    - ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
      - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
      - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
      - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
      - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
        - profondeur maximale : 1 m;
        - volume de terre minimale : 15 m<sup>3</sup>.
    - iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
      - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16  
pp 453  
1228398006



**CA22 240154**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, sur le site du 2507-2523, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger aux articles 11.1 1<sup>o</sup> et 12 2<sup>o</sup> du règlement sur les opérations cadastrales;
  - b) de déroger à l'article l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;
  - c) de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.17  
pp 454  
1223332001

---

**CA22 240155**

**Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29 réalisés par ARIUM et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) toutes les enseignes et les projections artistiques sur l'écran lumineux transparent doivent être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
  - b) les enseignes et les projections artistiques (écran lumineux transparent) ne peuvent:
    - i) être installées à un emplacement différent que ceux indiqués aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
    - ii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
  - c) la surface identifiée comme « affichage permanent » aux plans 16, 17, 21, 22 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;
  - d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
    - i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
    - ii) l'orientation des enseignes doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
    - iii) le choix des matériaux des enseignes doit contribuer à la mise en valeur du bâtiment.
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.18  
pp 455  
1229276001

---

## CA22 240156

**Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements afin de contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 626, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1229118005

---

### Levée de la séance

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 mai 2022 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 42.

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240160 lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022.

---

Valérie Plante

Mairesse

---

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement